

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



**Extrait du registre des délibérations
De la commune
D'USSON-EN-FOREZ**

**Délibération n° D20251712-09
Du 17 décembre 2025
LOCAL STAND DE TIR
RENOUVELLEMENT
BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'ACCA**

Nombre de membres		Date de la convocation		Date d'affichage
Afférents au conseil municipal	15			12.12.2025
En exercice	14			
Qui ont pris part à la délibération	13	Pouvoir		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H - GALLON M - RIVAL N - DELORME D - MAILLET-BERT P - CHATAING P - BONNEVAUX V - PITAVY A - DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N - MAURICE M - BOUREILLE C (13)

Absents : MAURICE M (1)

Secrétaire : Sandrine JOUMARD-DESSALCES

**LOCAL STAND DE TIR
RENOUVELLEMENT BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'ACCA**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bail emphytéotique avait été signé en 2008 pour une durée de 18 ans entre l'association de chasse communale agréée d'Usson - ACCA - et la commune relativement à la mise à disposition du local communal sis au Mary et désigné sous le vocable « Stand de Tir ».

Les principaux termes de ce bail étaient les suivants :

- **Désignation des biens concernés :**
 - o la parcelle cadastrée section F n° 283, constitué d'un terrain et d'un tènement immobilier
 - o la parcelle nouvellement cadastrée section F n° 3379 p de 747 m² pour parking.
- **Durée** du bail : 18 ans
- **Coût** : le bien est laissé gratuitement au preneur, considérant les travaux déjà réalisés par l'association et ceux à venir.
- **Engagement du preneur :**
 - o Le preneur s'oblige à effectuer les travaux de construction et d'aménagement d'un parking et d'espaces verts ainsi que de rejoindre et de crépis de la façade.
 - o Le preneur entretiendra en bon état les biens loués, sans pouvoir rien exiger du bailleur.
 - o Le preneur s'acquittera de l'ensemble des impôts et charges grevant le bien loué et s'engage à assurer ledit bien.
 - o Le preneur s'oblige à s'engager pour l'animation de la commune.
- droit au bail précaire, personnel et incessible.
- **Clause résolatoire** : défaut d'entretien ou défaut d'exécution d'une seule des conditions du présent bail ou en cas de dissolution de l'association.
- **Servitude** : sans objet

Ce bail emphytéotique arrive à échéance au 31 décembre 2025 et Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer quant à son renouvellement.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le renouvellement du bail emphytéotique dans les mêmes termes et pour une durée identique.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le nouveau bail emphytéotique ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson-en-Forez, le 31 décembre 2025



Hervé BÉAL, Maire	Sandrine JOUMARD-DESSALCES, secrétaire de séance
-------------------	--